

## Rapport de la Commission des finances

### Chargée d'examiner le préavis municipal N°05/2018

#### *Rémunération de la fonction de secrétaire du Conseil communal*

### Introduction

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 29 mai 2018 sous la présidence de Mme Nadège Longchamp-Geiser. Tous les membres de la Commission sont présents, sauf M. Christophe-Vincent Corbaz qui est excusé.

M. Jean-Pierre Sueur, Syndic et Municipal des Finances a présenté ce préavis et fourni les renseignements demandés ; nous l'en remercions.

Lors de la séance du Conseil communal du 9 avril 2018, un postulat a été déposé par le bureau du Conseil, demandant le renvoi en Municipalité, pour étude de la rémunération de la fonction de secrétaire du Conseil communal. Le postulat et le procès-verbal de ladite séance nous ont renseignés sur la demande initiale faite par les postulants, et les débats () qui suivirent en plénum. Pour mémoire, le postulat a été rédigé à la suite d'une situation particulière qui a vu un changement de secrétaire du Conseil, changement qui a généré des travaux supplémentaires à caractère unique, et donc un nombre d'heures élevé de travail de la part de la nouvelle secrétaire dudit Conseil.

### Examen du préavis

Le préavis porte sur deux décisions.

Première décision – Fixer à CHF 15'000.- l'indemnité annuelle forfaitaire de la fonction de secrétaire du Conseil communal.

La COFIN a soulevé différents points quant à une indemnisation forfaitaires et son évaluation.

1. Le forfait crée une distorsion entre le travail effectivement fourni durant l'année et le montant de la rémunération. Le risque existe qu'après avoir effectué environ 300 heures une année, le ou la secrétaire se trouve insuffisamment payé(e) quand il ou elle devra effectuer plus de 400 heures. Nous n'avons pas de statistiques fiables pour évaluer précisément le nombre d'heures effectuées par la fonction de secrétaire sur une législature complète. Il est donc primordial que le Bureau, respectivement le Président du Conseil, transmette un message clair à la ou au secrétaire lors de chaque législature.
2. Evaluer le niveau de la fonction d'un nouveau collaborateur sur la base de la ligne de tendance la plus élevée semble exagéré, mais la différence en CHF reste faible et supportable, cela d'autant plus que le nombre d'heures effectuées par le/la secrétaire peut varier sensiblement d'une année à l'autre ; comme mentionné précédemment, il n'existe pas de statistique ou de feuille de travail précises en la matière.
3. Le forfait a été compris par la COFIN comme étant la seule rétribution de la fonction de secrétaire, les autres éléments détaillés dans le postulat initial ou repris au point 2 du préavis

tombant intégralement. Le montant de CHF 15'000.- est donc à comparer avec les montants suivants

- a. Estimation de la situation des postulants : CHF 10'440.-
- b. Rétributions totales des années précédentes
  - i. 2014 CHF 6'030.-
  - ii. 2015 CHF 8'354.-
  - iii. 2016 CHF 10'204.-
  - iv. 2017 CHF 11'601.-

Par ces chiffres, la COFIN tient ici à mettre en évidence la forte augmentation sur les dernières années, et à relever qu'elle trouve le montant de CHF 15'000.- élevé. Elle accepte toutefois les arguments développés par la Municipalité, dans les points 5 et 6 du préavis mettant en évidence la difficulté d'estimer le taux d'activité annuel moyen, et donc le salaire horaire sur la base de ce forfait.

- 4. Par 6 voix pour et 2 abstentions – La COFIN propose au Conseil communal d'adopter le principe de la rémunération forfaitaire, et de fixer celle-ci à CHF 15'000.- par année, sans lien avec les heures effectives fournies par la personne en charge de la fonction de secrétaire.**

Seconde décision – Laisser à la libre appréciation du Bureau la possibilité d'octroyer une prime exceptionnelle pour le surplus de travail de novembre et décembre 2017.

A chaque changement de secrétaire, il y aura des travaux de reprises qui sont inhérents à cette fonction ; de plus, en raison de l'étroite collaboration avec le Président du Conseil, il se peut que des travaux supplémentaires ne soient pas le fait du changement de secrétaire, mais de celui de Président.

Donner carte blanche au Bureau pour distribuer des montants sur sa seule appréciation, et ce bien qu'une augmentation de la rémunération fixe ait été proposée, n'apparaît pas opportun en l'état.

La COFIN estime que l'augmentation substantielle de la rémunération du secrétaire, et ceci à titre rétroactif au 1er janvier 2018, suffit à compenser le travail additionnel dû à la transition de secrétaire et/ou de Président.

**A l'unanimité des membres présents (8) – La COFIN propose au Conseil communal d'amender le préavis 05-2018, en supprimant purement et simplement le second paragraphe de la décision proposé par la Municipalité.**

## Conclusion

La COFIN souhaite amender le préavis de la Municipalité comme suit :

.....

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

**De fixer à CHF 15'000.- brut annuel l'indemnité forfaitaire de la fonction de secrétaire du Conseil communal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'indemnité sera versée en douze mensualités.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 11 juin 2018

La présidente :

Nadège Longchamp-Geiser



Les membres :

Arnaud Brulé



Christophe-Vincent Corbaz

Excusé

Elisabeth Corbaz-Schwarz



Gérard Mojon



José Pérez



Remo Studer



Philippe Vaucher



Le rapporteur :

Cédric Mottier

